

## CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0 0 6 3 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT AVERTISSEMENT A LA SOCIETE ATLANTIQUE ASSURANCES BENIN VIE

SISE A L'IMMEUBLE ATLANTIQUE, LOT 103, PARCELLE H, AVENUE STEINMETZ

04 BP 0851 - COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 94 ème session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise);

**Vu** le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

**Vu** le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-1-1;

**Considérant** le non-respect des dispositions de la Circulaire N° 002/C/CIMA/CRCA/PDT/2014 du 26 juillet 2014 portant interdiction de communiquer des taux d'intérêt garantis non nets sur les prospectus et autres documents commerciaux par la société Atlantique Assurances Bénin Vie ;

Considérant que ce manquement grave aux obligations contractuelles est de nature à causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société;

## DECIDE:

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la société Atlantique Assurances Bénin Vie, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin.

Le Président

de la C.R.C.A

Fait à Libreville le 15 DEC. 2018

Pour la Commission

Le Président

**Gnagne BEDI** 

80,01